



ÇA VOUS CONCERNE

Direction générale des produits de santé et des aliments

Les intervenants participeront au renouvellement de la DGPSA

Santé Canada lance une initiative en vue de transformer son approche de la réglementation des produits de santé et des aliments.

Au cours des six prochains mois, la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA) demandera l'opinion des Canadiens sur des éléments qui joueront un rôle déterminant dans le renouvellement de la Direction générale, y compris un plan stratégique qui définira le rôle qu'elle veut assumer en tant qu'organisme de réglementation.

Dans le cadre du processus, Santé Canada mènera des consultations auprès des intervenants – professionnels de la santé, universitaires, patients, consommateurs et représentants de l'industrie – avant que des changements aux mécanismes de réglementation actuels ne soient proposés. Les options qui prévoient un examen continu de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité des produits avant et après leur commercialisation sur le marché canadien seront étudiées.

Un élément important des efforts de transformation du système de réglementation sera la participation du public. En effet, la prise en compte de différentes perspectives dans le cadre du processus décisionnel améliorera la qualité, la crédibilité et la responsabilisation du processus de changement.

L'approche actuelle de Santé Canada en matière de réglementation a évolué lentement et par étapes pendant plus de 50 ans. Les outils législatifs, réglementaires et stratégiques dont dispose le Ministère ne sont plus adéquats pour lui permettre de faire face aux difficultés et aux pressions actuelles.

Quatre difficultés importantes sont à l'origine de l'initiative de renouvellement de la DGPSA :

- Une série de mesures de réglementation dépassées qui sont de plus en plus limitées et qui n'ont pas la souplesse voulue pour suivre l'évolution qui se produit dans les secteurs des produits de santé et des aliments;
- L'incapacité actuelle du système de réglementation de suivre un produit tout au long de son cycle de vie, de la découverte à l'examen des avantages et des risques d'un médicament ou d'un aliment commercialisé;
- Les effets des changements socio-économiques, notamment les progrès scientifiques et technologiques accélérés, l'augmentation des menaces transfrontalières pour la santé et l'environnement, l'intensification des tendances démographiques, les nouvelles menaces géopolitiques pour la sécurité et leur dynamique, ainsi que des citoyens plus informés et plus intéressés à donner leur avis;

- Un système de réglementation qui fonctionne présentement à l'écart des activités et des politiques à l'étape de l'innovation et de celles du système de soins de santé.

De nombreuses activités ont été entreprises au sein de la Direction générale pour surmonter ces difficultés et le plan de la DGPSA concernant le renouvellement permet de les réunir dans une seule initiative.

Pour de plus amples renseignements sur les efforts de renouvellement de la DGPSA et les consultations connexes, consultez le site Web à www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/blueprint-plan/index_f.html.

Dans cette édition de *Ça vous concerne* :

Les intervenants participeront au renouvellement	1
Nouveau guide alimentaire	1
Homologation des produits de santé naturels	2
Changements à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes	4
Cadre d'homologation progressive des médicaments	4
Le point sur les lignes directrices sur la publicité des produits de santé commercialisés destinée aux consommateurs	5
Réinstallation des centres régionaux des effets indésirables	6
Avis et feuillets d'information récents	7

Nouveau guide alimentaire

Une version révisée du *Guide alimentaire canadien pour manger sainement* prend forme cet été et devrait être publiée avant la fin de l'automne.

Le Bureau de la politique et de la promotion de la nutrition a décidé de réviser le *Guide* après avoir mené un examen approfondi de la version actuelle, publiée en 1992.

Suite à la page 2

Nouveau guide alimentaire *Suite de la page 1*

L'examen a fait ressortir de nombreux points forts du Guide, notamment sa souplesse, sa simplicité, son attrait visuel et sa renommée. Les résultats de l'examen ont aussi montré que le *Guide alimentaire* continue de fournir des conseils alimentaires qui concordent avec le rapport qui existe entre la santé et les maladies chroniques.

Au même moment, toutefois, les Canadiens affirmaient avoir de la difficulté à comprendre et à utiliser les recommandations du *Guide alimentaire*, entre autres en ce qui concerne la grosseur des portions et leur nombre; ils comprenaient mal les termes trop vagues comme « modération », et jugeaient que les illustrations étaient démodées et que le *Guide* n'accordait pas une place assez importante aux mets ethniques. Ils étaient également de l'avis que le groupe « Autres aliments » n'était pas suffisamment précis.

Une ébauche d'un nouveau *guide* a fait l'objet d'un examen attentif au cours des six derniers mois. À la fin de février et au début de mars, le *Guide* a été mis à l'essai auprès de groupes de consultation dans six villes. Une consultation en ligne a aussi été menée afin de recueillir les commentaires du public au sujet de l'ébauche des éléments graphiques et des orientations proposées quant au contenu principal du *Guide* alimentaire.

Ensuite, pendant les deux premières semaines d'avril, Santé Canada a tenu une série de réunions consultatives d'une demi-journée avec des intervenants dans différentes régions du pays.

Au cours des réunions, les intervenants ont eu l'occasion de participer à des discussions sur certains éléments précis du *Guide* (comme la présentation de comportements alimentaires et l'équilibre énergétique), de poser des questions et de formuler des commentaires sur les propositions relatives au *Guide alimentaire canadien*.

Au moment de parachever le nouveau *Guide*, le Bureau de la politique et de la promotion de la nutrition de la Direction générale des produits de santé et des aliments tiendra compte des commentaires qu'il a reçus lors de ces activités et lors d'autres activités de consultation en cours.

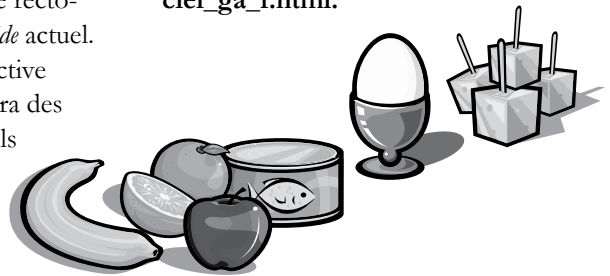
Le changement le plus appréciable suggéré pour le nouveau *Guide alimentaire* est l'ajout d'un livret dépliant de plusieurs pages qui remplacera le feuillet détachable d'une page recto-verso qui accompagne le *Guide* actuel.

Une composante Web interactive complétera le *Guide* et fournira des conseils pratiques additionnels et des outils interactifs pour personnaliser l'information.

Un document d'accompagnement est également en cours d'élaboration à l'intention des éducateurs et des communicateurs, notamment les diététistes, les infirmières, les professionnels de la santé publique, les spécialistes de l'activité physique, les conseillers en alimentation, les enseignants, et les autres intervenants qui font la promotion d'habitudes alimentaires saines. L'objectif de ce document est d'aider ces personnes à transmettre l'information qui se trouve dans le *Guide alimentaire* aux consommateurs.

De plus, pour la première fois un *Guide alimentaire* national adapté aux Autochtones est en cours d'élaboration. Ce *guide* reconnaîtra l'importance culturelle, spirituelle et physique des mets traditionnels autochtones ainsi que le rôle des mets non traditionnels dans l'alimentation aujourd'hui.

Le *Guide alimentaire* actuel peut être consulté à : hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/fg_rainbow-arc_en_ciel_ga_f.html.



Homologation des produits de santé naturels

Lorsque le nouveau règlement est entré en vigueur en janvier 2004, la Direction des produits de santé naturels (DPSN) de la Direction générale des produits de santé et des aliments s'est retrouvée avec quelque 40 000 produits de santé naturels (PSN) à homologuer. Ceux-ci variaient de produits relativement simples à un seul

ingrédient médicamenteux à des produits contenant plusieurs ingrédients ayant plusieurs usages.

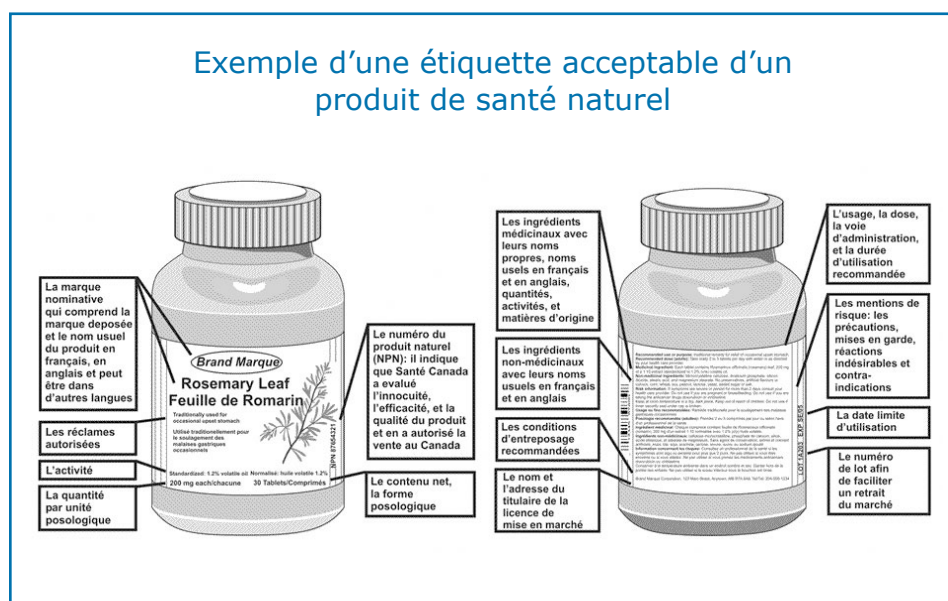
Une enquête menée auprès des consommateurs en 2005 a démontré que 91 % des répondants étaient d'accord avec le fait que les PSN devaient être

sécuritaires. Quatre-vingt-quatre pour cent indiquaient que le gouvernement du Canada devrait être chargé de leur réglementation. Les commentaires des intervenants ont constitué un élément important dans l'élaboration du règlement.

L'équipe responsable de l'évaluation des demandes comprend maintenant 126 employés temporaires et à temps plein, alors qu'elle en comptait 90 en octobre 2005. En plus d'augmenter le nombre de ses évaluateurs, la DPSN a entamé quelques plans innovateurs pour s'attaquer à l'énorme quantité de travail en retard lié aux demandes d'homologation. Au cours de la dernière année, des changements importants ont été apportés aux processus internes de la DPSN et on

premières années de mise en oeuvre, la Direction a aussi décidé de revoir son approche de la réglementation. Bien que l'assurance de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité des produits demeure primordiale, il est manifeste que le régime de réglementation doit refléter le faible risque associé à ces produits. Le début de l'examen du règlement de la DPSN est prévu pour cet été, et l'examen comprendra une vaste consultation auprès des intervenants internes et externes.

notamment, les ingrédients médicinaux, la source, l'activité, les ingrédients non médicinaux et l'usage recommandé. Une fois qu'un produit est évalué et que sa mise en marché est autorisée par Santé Canada, l'étiquette du produit doit comporter un numéro de licence de huit chiffres précédés par les lettres NPN ou, dans le cas d'un remède homéopathique, par les lettres DIN-HM. Grâce au numéro qui figure sur l'étiquette, les consommateurs savent que l'innocuité, la qualité et l'efficacité du produit ont été vérifiées et approuvées par Santé Canada.



Licences d'exploitation

Le Règlement sur les produits de santé naturels exige également que tous les fabricants, emballeurs, étiqueteurs et importateurs obtiennent une licence d'exploitation. Ceux-ci doivent prévoir des procédures pour les registres de distribution et le retrait du marché de produits ainsi que pour la manutention, l'entreposage et la livraison de leurs produits. Ils doivent également démontrer qu'ils respectent les exigences relatives aux bonnes pratiques de fabrication.

Les personnes qui fabriquaient, emballaient, étiquetaient ou importaient un PSN avant le 1er janvier 2004 ont disposé d'une période de transition de deux ans pour se conformer aux exigences réglementaires visant l'obtention d'une licence d'exploitation. Les PSN pourvus d'une identification numérique de drogue (DIN) valable disposent de six ans pour obtenir une licence d'exploitation en vertu du Règlement.

On peut obtenir plus d'information à www.santecanada.gc.ca/psn.

a procédé à l'examen des exigences de la ligne directrice en ce qui concerne les preuves, la licence d'exploitation et les bonnes pratiques de fabrication, ce qui a produit des résultats encourageants.

En peu de temps, la DPSN a éliminé le travail en retard aux étapes 1 et 2 de son processus d'examen (ce qui correspond au traitement de plus de 7 000 demandes) et a multiplié le rythme de sa productivité globale par trois. La grande partie de ces demandes sont rendues à l'étape de l'évaluation, et on s'attend à ce qu'un nombre croissant de licences soient octroyées au cours de l'été.

À la lumière des divers défis auxquels elle a été confrontée durant les deux

Au sujet du Règlement sur les produits de santé naturels

Les produits régis par ce règlement comprennent les plantes médicinales, les remèdes homéopathiques, les vitamines, les minéraux, les remèdes traditionnels, les probiotiques, les acides aminés et les acides gras essentiels.

Licence de mise en marché

Depuis janvier 2004, tous les produits de santé naturels doivent obtenir une licence de mise en marché avant de pouvoir être vendus au Canada. Pour obtenir une licence, les fabricants et les promoteurs de produits doivent fournir des informations détaillées sur le produit à Santé Canada,

Changements à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*

Certains des changements importants apportés à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* du gouvernement du Canada peuvent avoir des conséquences pour les intervenants. Mentionnons notamment que la définition de lobbyisme a été élargie et comprend maintenant toute communication verbale ou écrite avec un titulaire de charge publique.

Le gouvernement fédéral reconnaît que le lobbyisme constitue un aspect légitime de notre système démocratique. La population, les organisations et les entreprises ont le droit de communiquer des renseignements et des opinions aux décideurs sur des questions qui leur sont importantes. Cependant, il importe que cela se fasse de façon transparente, c'est-à-dire que la population canadienne ait la possibilité de savoir qui intervient auprès des titulaires de charge publique et dans quel contexte.

La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* est entrée en vigueur en 1989. Une modification apportée à la *Loi* en 1996 oblige maintenant les personnes qui sont rémunérées pour communiquer avec des titulaires de charge publique (y compris les fonctionnaires) à s'enregistrer au Registre public des lobbyistes. Les catégories de lobbyistes prévues par la *Loi* sont les lobbyistes-conseils qui, contre rémunération, font du lobbyisme pour des clients, les lobbyistes salariés qui travaillent pour des entreprises et les lobbyistes salariés qui travaillent pour des organisations à but non lucratif. La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* a également été modifiée en 2004, et les changements, entrés en vigueur le 20 juin 2005, visaient à assurer la transparence du lobbyisme. La *Loi* fait toujours une distinction entre les trois catégories de lobbyistes.

Un Guide d'enregistrement très utile ainsi que des bulletins d'interprétation sont offerts en ligne par le Bureau du directeur des lobbyistes à www.strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyist-lobbyiste.nsf/fr/Home. On peut s'enregistrer en ligne gratuitement.

La DGPSA continuera de publier des mises à jour sur la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et sur d'autres modifications qui pourraient avoir des effets sur la participation du public à ses activités.

Cadre d'homologation progressive des médicaments

La Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA) élabore actuellement un nouveau cadre qui donnera au Canada les mécanismes nécessaires pour réglementer les produits pharmaceutiques et biologiques de façon moderne et novatrice.



produits pharmaceutiques et biologiques

Le cadre d'homologation progressive vise, entre autres, à offrir aux professionnels de la santé et aux patients de l'information exacte et à jour sur les médicaments afin qu'ils puissent prendre les décisions les plus éclairées possible.

La réglementation des produits thérapeutiques, y compris des produits pharmaceutiques et biologiques, évolue rapidement dans le monde entier en raison des progrès accomplis aux chapitres de la science, de la technologie et du développement des médicaments. Pour veiller à maintenir et à rehausser sa réputation d'organisme de réglementation

scientifique et fiable, le Ministère doit se doter de mécanismes de réglementation qui favorisent des pratiques de réglementation exemplaires.

Le projet d'homologation progressive de la DGPSA a pour objet d'élaborer un cadre d'homologation des médicaments fondé sur une saine gestion des risques qui favorise l'accès à de nouveaux médicaments prometteurs, tout en permettant la surveillance et la réévaluation continues des problèmes éventuels rattachés à l'innocuité, à la qualité et à l'efficacité, et ce, pendant toute la durée du cycle de vie des produits. Le modèle proposé pour le nouveau cadre prévoit l'évaluation continue de nouveaux renseignements obtenus sur des médicaments après leur mise en marché dans l'ensemble de la population.

Les membres de l'équipe du projet d'homologation progressive ont des antécédents dans les domaines suivants : examen scientifique des médicaments, médecine, politiques, droit et gestion de projet. Représentant la Direction des produits thérapeutiques (DPT), la Direction des produits de santé commercialisés, la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques, la Direction des médicaments vétérinaires, l'Inspectorat de la Direction générale des produits de santé et des aliments, le Bureau des affaires réglementaires et

internationales, la Direction des politiques et de la planification stratégique et le Bureau des initiatives pédiatriques, ces membres s'ajoutent à un groupe central composé d'employés désignés de la DPT. Le champion du projet est Omer Boudreau, directeur général de la DPT, et le directeur de projet est David K. Lee, directeur du Bureau des médicaments brevetés et de la liaison, de la DPT.

Jusqu'à maintenant, l'équipe de projet a mené des recherches approfondies sur les pratiques de réglementation

utilisées dans d'autres administrations, ainsi qu'une étude minutieuse des pratiques et des initiatives stratégiques internes. L'équipe s'applique maintenant à élaborer le nouveau cadre et à relever les questions clés que des intervenants internes et externes devront commenter lors du prochain processus de consultation. D'autres renseignements sur l'homologation progressive seront communiqués à l'automne.

Le point sur les lignes directrices sur la publicité des produits de santé commercialisés destinée aux consommateurs

De nouvelles lignes directrices relatives à la publicité des produits de santé commercialisés destinée aux consommateurs sont en cours d'élaboration.

Les lignes directrices sur la publicité des produits de santé commercialisés destinée aux consommateurs (pour les médicaments en vente libre, y compris les produits de santé naturels) visent à remplacer le document de 1990 intitulé *Publicité des médicaments à l'intention des consommateurs : lignes directrices à l'intention de l'industrie*, qui est périmé. Le document a été rédigé par la Direction des produits de santé commercialisés (DPSC) de la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA) en collaboration avec l'organisme Les normes canadiennes de la publicité.

Les lignes directrices révisées reflètent 90 % des pratiques actuelles sur le plan de la publicité des médicaments en vente libre destinée aux consommateurs.

Ces lignes directrices s'appliquent également à la publicité des produits naturels de santé. Elles comprennent aussi une nouvelle exigence dont le but est de fournir des renseignements objectifs et équilibrés sur les risques et les avantages des médicaments en vente libre et des produits de santé naturels dans la publicité destinée aux consommateurs.

Les deux séries de consultations électroniques qui ont eu lieu en février 2005 et en avril-mai 2006 révèlent un appui global aux lignes directrices provisoires, mais aucun consensus n'a été atteint à l'égard des exigences concernant la communication de l'information sur les risques. Par conséquent, la DPSC et le Bureau de la participation des consommateurs et du public de la DGPSA ont invité les principaux intervenants à Ottawa pour prendre part à une table ronde le 28 juin. Les participants ont exprimé leurs préoccupations et proposé des options qui seront prises en compte au moment de parachever les lignes directrices.

Les mesures intégrées aux nouvelles lignes directrices visent à aider les Canadiens à prendre des décisions plus éclairées au sujet de leur santé avant d'acheter des produits en vente libre. Elles sont également conçues pour permettre aux annonceurs de rédiger des messages publicitaires qui respectent toutes les dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son règlement d'application, du *Règlement sur les produits de santé naturels* ainsi que de toute autre politique et ligne directrice de Santé Canada.



Réinstallation des centres régionaux des effets indésirables

La réinstallation des centres régionaux des effets indésirables (EI) de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique dans les bureaux régionaux de la Direction générale des produits de santé et des aliments de Santé Canada s'est faite le 1^{er} avril.

Les centres régionaux des EI de l'Alberta et du Manitoba, dont l'ouverture a eu lieu en avril 2005, demeurent dans leurs locaux actuels. De plus, les centres régionaux des EI portent dorénavant le nom de bureaux régionaux de surveillance des EI et sont situés dans chacune des régions de Santé Canada afin d'assurer un service aux provinces et aux territoires.

Le Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments (PCSEIM) relève de la Direction des produits de santé commercialisés (DPSC), qui est chargée de la coordination et de l'uniformisation des activités de surveillance après-vente ainsi que de l'évaluation des signaux et des tendances en ce qui concerne l'innocuité des produits de santé commercialisés. Le PCSEIM recueille et évalue les données sur les effets indésirables soumises par les professionnels de la santé ou les consommateurs, directement ou par l'entremise des détenteurs d'autorisation de mise en marché (fabricants). Santé Canada dispose d'un système qui lui permet de recueillir de l'information sur les déclarations d'EI depuis 1965.

Les bureaux régionaux de surveillance des EI collaborent avec le Centre national des EI de la DPSC afin de recueillir les déclarations soumises par les professionnels de la santé et les consommateurs (les détenteurs d'autorisation de mise en marché envoient les déclarations directement au Centre national des EI). Chaque bureau doit recueillir les déclarations d'EI. Celles-ci sont ensuite examinées pour s'assurer que l'information est complète avant d'être transmises au Centre national des EI, qui les analyse.

Les bureaux régionaux de surveillance des EI jouent aussi les rôles suivants :

- faire en sorte que les professionnels de la santé et les consommateurs connaissent mieux le PCSEIM et y participent davantage;
- améliorer la communication entre le programme des EI et les personnes qui signalent des effets indésirables;

- fournir des conseils permettant d'optimiser la qualité des déclarations d'effets indésirables;
- indiquer aux Canadiens où ils peuvent trouver de nouveaux renseignements fournis par Santé Canada sur l'innocuité des produits de santé commercialisés au Canada.

Le site Web de Santé Canada présente des renseignements utiles sur les effets indésirables. Pour télécharger le formulaire de déclaration des effets indésirables ou faire ajouter son nom à la liste de diffusion Avis électronique MedEffet et recevoir gratuitement par courriel le *Bulletin canadien des effets indésirables* ainsi que les Avis sur les produits de santé, se rendre à www.santecanada.gc.ca/medeffet.



Comment signaler un effet indésirable?

Les façons de signaler un effet indésirable restent les mêmes. Les appels et envois télécopiés aux numéros sans frais, ainsi que les envois par la poste, seront réacheminés aux nouveaux bureaux.

Pour signaler un effet indésirable, il faut demander une copie du formulaire de déclaration des effets indésirables au centre de surveillance des EI le plus près ou par l'intermédiaire du site Web susmentionné. Pour obtenir des renseignements sur le programme, les professionnels de la santé et les consommateurs peuvent utiliser les numéros de téléphone et de télécopieur sans frais suivants :

Tél. : 1-866-234-2345

Télécopieur : 1-866-678-6789

Les appels seront automatiquement acheminés, selon le code régional de l'appelant, au bureau régional de surveillance des EI approprié. Les déclarations peuvent également être envoyées par la poste aux bureaux régionaux de surveillance des EI aux adresses ci-après.

Où sont situés les Bureaux de surveillance des effets indésirables?

C.-B. et Yukon

400 - 4595, Canada Way
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 1J9
EI_Colombie-Britannique@hc-sc.gc.ca

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

9700, avenue Jasper, pièce 730
Edmonton (Alberta) T5J 4C3
EI_Alberta@hc-sc.gc.ca

Saskatchewan

101 - 22e rue Est
4^e étage, pièce 412
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1
EI_Saskatchewan@hc-sc.gc.ca

Manitoba

510, boulevard Lagimodière, pièce 114
Winnipeg (Manitoba) R2J 3Y1
EI_Manitoba@hc-sc.gc.ca

Ontario et Nunavut

2301, avenue Midland
Toronto (Ontario) M1P 4R7
EI_Ontario@hc-sc.gc.ca

Québec

1001, rue Saint-Laurent Ouest
Longueuil (Québec) J4K 1C7
EI_Quebec@hc-sc.gc.ca

Atlantique

Centre Maritime, 1505, rue Barrington
16^e étage, pièce 1625
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Y6
EI_Atlantique@hc-sc.gc.ca

Centre national des EI

Division de l'information sur l'innocuité
et l'efficacité des produits de
santé commercialisés
Direction des produits de santé
commercialisés
Pré Tunney IA L 0701C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
pcseim@hc-sc.gc.ca

Avis et feuillets d'information récents

Santé Canada aide à protéger les Canadiens contre les dangers possibles pour la santé en publiant des mises en garde et des avis sur des aliments, des médicaments, des matériels médicaux, des produits de santé naturels et des produits de consommation.

Deux nouvelles catégories de communication ont été conçues pour aider à transmettre des renseignements plus clairement aux Canadiens.

- Une *mise à jour* est maintenant utilisée lorsque la communication est de nature moins urgente que celle d'un avis ou d'une *mise en garde*, ou lorsque le risque est moins élevé. Cette publication peut aussi servir à informer le public des progrès réalisés par Santé Canada dans l'examen d'une situation comportant un risque.
- Une *alerte sur les produits étrangers* permet de communiquer les dangers associés à des produits étrangers qui ne sont ni vendus sur le marché canadien ni facilement achetés sur Internet par la population canadienne.

Nous publions également une série de feuillets d'information intitulés *Votre santé et vous*, qui couvrent un large éventail de questions de santé. Chaque article est rédigé en collaboration avec des chercheurs et des experts de Santé Canada et peut

aussi être révisé par des experts nationaux de l'extérieur du Ministère. *Votre santé et vous* ne fournit pas de diagnostic ni de recommandation de traitement et ne doit pas remplacer les conseils, les directives ou les traitements médicaux. Les feuillets d'information sont affichés sur Internet, à www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/index_f.html.

Voici une liste des plus récents avis ou mises en garde ainsi que le dernier numéro de *Votre santé et vous* qui sont affichés sur le site Web de Santé Canada :

Les mises en garde, les avis, les mises à jour et les alertes sur les produits étrangers sont disponibles à www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/advisories-avis/2006/index_f.html. De nouveaux avis et mises à jour y sont affichés régulièrement.

Mai

- Les Canadiens sont invités à protéger les jeunes enfants contre le risque d'étranglement associé aux cordons de rideaux et de stores
- Santé Canada rappelle aux Canadiens de s'assurer que les aubaines dénichées dans les ventes de garage sont sans danger

Suite à la page 8

- Santé Canada met en garde les consommateurs contre les risques possibles pour la santé associés au Nasutra
- Santé Canada met en garde les consommateurs au sujet des risques possibles pour la santé associés aux gouttes ophtalmiques Sandoz Prednisolone 1 %

Juin

- Santé Canada met les Canadiens en garde contre le danger que représentent les piles domestiques de contrefaçon

- Concentrations élevées de métaux lourds dans certains produits ayurvédiques
- Santé Canada rappelle aux Canadiens de bien faire cuire les crosses de fougères fraîches avant de les consommer
- Santé Canada recommande aux parents et aux personnes qui prennent soin des enfants de garder les petits aimants hors de la portée des jeunes enfants



Votre santé et vous

Voici des liens vers des pages Web sur lesquelles se trouvent des articles nouveaux ou mis à jour de *Votre santé et vous* :

Accidents vasculaires cérébraux – Mis à jour

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/stroke-vasculaire_f.html

Préparer sa famille en cas d'urgence – Nouveau

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/life-vie/emerg-urg_f.html

Jardiner en toute sécurité – Nouveau

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/life-vie/garden-jardin_f.html

Asthme – Nouveau

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/asthm_f.html

Santé mentale – maladie mentale – Nouveau

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/mental_f.html

Radon – Mis à jour

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/envIRON/radon_f.html

Tuberculose – Mis à jour

www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/tubercu_f.html

Communiquez avec nous

Si certains sujet vous intéressent plus particulièrement et que vous aimeriez qu'on vous informe des occasions de participer, veuillez communiquer avec le Bureau de la participation des consommateurs et du public (BPCP).

Courriel : ocapi-bpcp@hc-sc.gc.ca

Bureau de la participation des consommateurs et du public,
Direction générale des produits de santé et des aliments,
Suite 513, Holland Cross, Tour A, 11, avenue Holland
Indice de l'adresse 3005A Ottawa Ontario K1A 0K9

Télécopieur : (613) 954-8637

Téléphone : (613) 941-4366

Ça vous concerne est produit par le Bureau de la participation des consommateurs et du public.

C'est un moyen parmi bien d'autres que nous avons choisi pour encourager les Canadiens et les Canadiennes à participer à la prise de décisions liées aux priorités, aux politiques et aux programmes de la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA) de Santé Canada et des autres directions générales de Santé Canada qui ont des responsabilités analogues.

Rédacteur – Ron Clingen

bpcp.hc-sc.gc.ca